



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Délibération du Comité de la Caisse des écoles

Nombre de Membres en exercice :
25

Séance du 30 juin 2022

Nombre de membres présents : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 8

OBJET :

DE-CDE-22-06-1-11) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE TENNIS DE TABLE
VINCENNOIS (TTV) »

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par
Madame la Présidente le jeudi 23 juin 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de
ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Présidente.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. PITAVY, M. BEUZELIN, M. TOURNE,
Mme ODDON, Mme SERVIAN, Mme RUFFENACH, M. CHARDON, M. MESNARD,
Mme BIDAULT, Mme DERAY, Mme VERMANT, M. LOUVIGNÉ,
Mme MARIONNEAU LAGRANGE, M. GOURBESVILLE, Mme BASILLE-DUPREY,
Mme VIRENQUE.

Excusés : Mme SÉGURET, Mme GREINER, M. MOULY, M. BEAUFRÈRE, M. RIBET,
Mme GAMEIRO RAMAGE, M. GAGNY, Mme FOURNIER .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles de proposer des ateliers de tennis de table dans le cadre des ateliers après l'école, pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Considérant que la proposition de l'association « Le Tennis de Table Vincennois (TTV) », sise 53 bis, rue de Fontenay à Vincennes, répond aux exigences pédagogiques de la Caisse des écoles pour les enfants des Accueils de Loisirs élémentaires ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la convention avec l'association « Le Tennis de Table Vincennois (TTV) » pour l'organisation de l'activité d'initiation au tennis de table dans le cadre des ateliers après l'école, deux fois par semaine, pour un montant maximum de 5 916 € TTC pour 62 séances maximum du 3 octobre 2022 au 7 juillet 2023.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer ladite convention, ainsi que tous les documents et actes en résultant.

ARTICLE III : Les dépenses seront prélevées sur les crédits du budget de la Caisse des écoles inscrits aux chapitre et article correspondants.

Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente